

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2011

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Marie-Martine DICK, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, M. Kamel HAFID, Mme Brigitte MOULIN.

ETAIENT EXCUSES :

M. Didier BUQUIN, M. Gilles CAIROLI, Mme Joëlle BOUCHIER, M. Antonio FERNANDES, Mme Chantal DARCQ, Mme Jacqueline SIROUET, M. Georges CONSTANTIN, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, Mme Annie PREVAND.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Didier BUQUIN	à	M. Laurent GRABKOWIAK
M. Gilles CAIROLI	à	M. François PRADELLE
Mme Joëlle BOUCHIER	à	Mme Michèle CHEVALLIER
M. Antonio FERNANDES	à	M. Charles RIERA
Mme Chantal DARCQ	à	M. Lucien VULLIEZ
Mme Jacqueline SIROUET	à	Mme Marie-Christine DESPREZ
M. Georges CONSTANTIN	à	Mme Virginie JOST-MARIOT
M. Paul LORIDANT	à	M. Jean-Paul MOILLE
Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE	à	Mme Christiane ALBERTINI-PINGET
Mme Annie PREVAND	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil a nommé Monsieur PRADELLE, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les cinq délibérations suivantes complétées suite aux Commissions d'Appel d'Offres sont ajoutées dans les sous-mains :

- Création d'un réseau d'eaux usées, renforcement et extension du réseau d'eau potable, réfection en enrobés de la chaussée – Chemin du Crêt de Poche – Autorisation de signer le marché de travaux ;

- Travaux d'aménagement du chemin de la Vionnaz – Autorisation de signer les marchés de travaux ;
- Contournement routier du hameau de Morcy – Travaux de construction d'une nouvelle infrastructure routière – Autorisation de signer les marchés de travaux .
- Travaux d'enfouissement des réseaux secs avenue de Ripaille – Autorisation de signer le marché de travaux ;
- Travaux d'aménagement de mise en lumière de l'avenue St François de Sales et du square Aristide Briand – Autorisation de signer les marchés.

Il indique également que la délibération relative à la demande de l'ETG pour l'exonération de la taxe sur les spectacles est retirée de l'ordre du jour compte tenu de l'annulation du match.

Enfin, il ajoute que la demande de Madame ALBERTINI-PINGET relative au règlement intérieur de la restauration scolaire thononaise sera traitée en fin de séance.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE PRESENTE PAR LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE

En considération de la demande du Préfet et du schéma départemental de coopération intercommunale qu'il a établi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre l'avis suivant sur la partie prescriptive du projet :

La commune de THONON considère que :

1) le schéma départemental de coopération intercommunale pour l'arrondissement de Thonon-les-Bains n'apparaît pas en cohérence avec les orientations du SCOT Chablais et de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord (DTADD), validées par l'Etat ;

2) le schéma départemental de coopération intercommunale apparaît comme contraire à l'esprit de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment à son article 35, repris dans l'article L 5212-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui stipule :

(...) « III.-Le schéma prend en compte les orientations suivantes :

1° La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants ; toutefois, ce seuil de population n'est pas applicable aux établissements publics dont le territoire comprend des zones de montagne délimitées conformément à l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ; par ailleurs, ce seuil peut être abaissé par le représentant de l'Etat dans le département pour tenir compte des caractéristiques géographiques particulières de certains espaces ;

2° Une amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale »

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire explique que la délibération présentée reste simple dans la mesure où la réponse à apporter est oui ou non au projet de schéma départemental proposé. Elle fait suite aux réunions de la Commission des Finances sur ce dossier et aux comités du SIEERTE et du SIAC, ces derniers ayant voté contre, dans la mesure où les élus souhaitent un travail en amont sur les hypothèses à envisager, notamment avec des simulations financières et sur les compétences.

Monsieur le Maire ajoute que le sujet reste complexe et qu'il ne faut rien attendre des services de l'Etat.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale attend des décisions concrètes qu'il y a lieu de faire remonter.

Lors de la réunion du 22 avril 2011 qui a présenté le document portant sur le projet de S.D.C.I., il en résultait les observations suivantes :

- aucune cohérence dans le département,
- non-respect de la loi,
- aucune suppression de syndicats majeurs,
- aucune étude de simulation financière.

Par conséquent, le SIAC et le SIEERTE ont d'ores et déjà adopté un avis défavorable sur ce projet, pour la majeure partie de leurs membres.

Monsieur MOILLE partage cet avis au niveau de la Haute-Savoie, et suppose que les parlementaires sont intervenus pour dresser ce schéma. Il déplore la responsabilité des élus locaux car aucun effort n'a été mené pour envisager une grande intercommunalité dans le Chablais. Selon lui, il faudrait envisager le regroupement de la CCPE dans l'agglomération de Thonon, avec une accélération du calendrier pour aboutir à une grande intercommunalité chablaisienne.

Monsieur le Maire rappelle que l'agglomération Evian, Thonon et Publier existe de fait mais que le Préfet n'en tient pas compte. Il souligne que ce n'est pas un problème de forme sur le périmètre à adopter.

D'ici l'automne, il faudra que le Conseil Municipal fasse une proposition à la CDCI, et Thonon sera au centre de ce dispositif.

Il constate que beaucoup de choses sont écrites dans la presse sur la position favorable ou non des communes avoisinantes et qu'un travail de pédagogie reste à entreprendre avec ses collègues du SIAC pour qu'un accord puisse être trouvé. Il est nécessaire, par ailleurs, qu'il dispose d'un mandat clair pour présenter ces arguments devant la CDCI.

Monsieur ARMINJON partage ces observations qui restent unanimes sur le périmètre proposé qui n'est pas satisfaisant. Il déplore le manque de travail en amont. Ce système conduit à une mauvaise maîtrise du destin malgré la loi qui définit les échéances et les objectifs. Selon lui, le périmètre présenté n'est pas satisfaisant parce que le Préfet ne peut pas faire de politique et ne souhaite pas déplaire au parlementaire du secteur qui a voté pour ce périmètre.

Il souligne les fortes contraintes de Thonon, détenant un rôle important, et qui ne peut subir, et que pour ce faire, doit dire clairement ce que la commune désire. L'une des problématiques est l'ARC sud-lémanique et son développement économique dans une communauté d'agglomération et les déplacements. L'objectif majeur de la loi restant l'intégration de Thonon dans la problématique transfrontalière qui s'étend de Veigy à Saint-Gingolph. Quant à l'axe nord-sud, des discussions sont à engager pour une limite éventuelle vers Orcier, dans l'hypothèse où le travail s'orienterait vers un projet sans le Haut-Chablais. Il ajoute qu'il est à présent essentiel de faire des propositions et de demander à la CCPE de se positionner. Nous avons voulu être associés avec la CCPE, mais nous ne nous sommes pas entendus.

Quant au problème de compétences, Thonon peut être intégrée avec des compétences obligatoires, et il faut envisager des transferts de compétences avec, par exemple, un détachement du personnel afin de ne pas engager de frais supplémentaires pour éviter les doublons. Quant aux compétences facultatives de Thonon et d'autres entités, l'objectif doit être atteint de manière consensuelle. Concernant le périmètre, il ne lui paraît pas suffisant en l'état actuel.

Monsieur le Maire rappelle que la première étape est de répondre au périmètre proposé par le Préfet. Il indique qu'il reste impensable que l'agglomération se fasse à l'échelle du SIAC. Concernant le bord lémanique, cela reste dans l'esprit de la loi. Il propose qu'un vœu soit ajouté à cette délibération pour une agglomération autour du noyau Thonon – Evian – Publier, pouvant s'étendre de Veigy à Saint-Gingolph.

Quant au problème des recettes, la responsabilité est collective et afférente au transfert de compétences, Thonon ne pouvant supporter toutes les charges. Les études faites sur les agglomérations en France montrent les difficultés financières auxquelles elles sont exposées, en raison d'un niveau trop élevé de compétences adoptées sur la base d'un consensus mou, et que les ressources des agglomérations sont souvent assurées par les communes centres. Le grand problème concerne les transports qui représentent près de 60% des charges des agglomérations. Il reste nécessaire de mener des simulations sur les recettes et ensuite sur des compétences, le développement économique étant l'une des compétences obligatoires. Il ajoute qu'il faut rester vigilant sur les compétences optionnelles, et qu'il ne peut être envisagé de se marier avec des collectivités qui ont des dettes "cachées".

Pour les dépenses et les recettes, Monsieur ARMINJON ajoute qu'il est de la vigilance des élus de ne pas aboutir à des doublons, par un système de péréquation.

Monsieur le Maire indique, que pour ne pas aboutir à un consensus mou, les collectivités devront se regrouper.

Monsieur MOILLE évoque les communautés de communes, avec la CCBC et la CCPE, et pense que la CCCL reste difficile à écarter dans le projet.

Monsieur ARMINJON pense qu'il ne faut pas de désignation et que le projet d'agglomération doit se construire autour de Thonon.

Monsieur le Maire conclut sur l'avis négatif qui sera donné à la proposition du Préfet et sur une délibération conjointe d'un vœu à adopter pour un projet d'agglomération dont l'armature urbaine s'articulerait autour de Thonon, Publier et Evian.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil émet, à l'unanimité, un avis défavorable au projet présenté par le Préfet de Haute-Savoie et demande qu'il soit complété par des études financières sur les compétences de la communauté d'agglomération envisagée et émet un avis favorable à la constitution d'une agglomération dont l'armature urbaine s'articulerait autour de Thonon, Publier et Evian.

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE PRESENTE PAR LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Préfet de Haute-Savoie a présenté le 22 avril 2011 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale son projet de schéma.

L'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 dispose que « le projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modifications de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification ».

En considération de la demande du Préfet et du schéma départemental de coopération intercommunale qu'il a établi, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable, en considérant que :

1) le schéma départemental de coopération intercommunale pour l'arrondissement de Thonon-les-Bains n'apparaît pas en cohérence avec les orientations du SCOT Chablais et de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord (DTADD), validées par l'Etat ;

2) le schéma départemental de coopération intercommunale apparaît comme contraire à l'esprit de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment à son article 35, repris dans l'article L 5212-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui stipule :

Afin de faire évoluer le schéma établi par le Préfet de Haute-Savoie, le Conseil Municipal souhaite que le projet, en ce qui concerne l'arrondissement de THONON, soit bâti autour de l'armature urbaine avec comme noyau les communes d'Evian, Publier et Thonon et un regroupement le long du littoral lémanique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

PLAN STRATEGIQUE REGIONAL DE SANTE (PSRS) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, a sollicité l'avis de la Commune sur le Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) dans le cadre de la procédure de concertation ouverte depuis quelques semaines.

En considération d'un diagnostic de l'état de santé en Rhône-Alpes basé sur cinq domaines (périnatalité/petite enfance, santé mentale, maladies chroniques, vieillissement et handicap et risques sanitaires), ce Plan Stratégique formule 12 orientations et 18 priorités régionales. Il a fait l'objet d'un avis de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) en date du 19 avril 2011.

Le diagnostic élaboré est complet et met en évidence des enjeux forts :

- la nécessité de réduire les inégalités territoriales et socio-économiques,
- la réduction de la mortalité prématurée évitable en mettant l'accent sur les démarches préventives (exemple : maladies cardio-vasculaires),
- l'amélioration du parcours de vie du patient et des personnes prises en charge,
- la prise en compte des risques sanitaires particulièrement forts en région.

Dans le prolongement de l'avis émis sur ce diagnostic par la C.R.S.A., il y a lieu d'insister sur la nécessité de prendre en compte le déficit démographique en professionnels de santé, qui peut avoir un impact sur l'accessibilité et la qualité des soins. La proximité de la Suisse fragilise de ce point de vue les structures sanitaires et médico-sociales du Chablais.

Sur les orientations et priorités, elles prennent correctement en compte les domaines majeurs repérés et explorés par le diagnostic.

Il est proposé au Conseil Municipal de souligner les priorités qui sont particulièrement importantes pour le Chablais et Thonon et de demander qu'elles soient fortement prises en compte :

- dans l'approche globale du Plan Stratégique Régional de Santé, de consolider la structure des Hôpitaux du Léman, indispensable pour répondre correctement aux besoins médicaux et sanitaires du Chablais ;
- dans l'approche globale du Plan Stratégique Régional de Santé, de renforcer en Haute-Savoie et dans le Nord du département les structures de formation des personnels soignants ;
- dans l'axe trois (« fluidité des prises en charge et accompagnements »), le Chablais et Thonon sont particulièrement concernés par l'orientation deux (« améliorer la qualité de vie des personnes porteuses d'une maladie psychiatrique ») ; le Chablais est sous-équipé en lits d'hospitalisation et en structures extrahospitalières de pédopsychiatrie et de psychiatrie adultes ; la priorité régionale de développement de l'offre de soins de rétablissement passe pour Thonon par une réduction des inégalités territoriales et une meilleure adéquation entre l'offre de soins et la demande ; il s'agit de mettre en œuvre l'ouverture et le maintien dans le Chablais d'un nombre suffisant de lits de soins de suite pour répondre aux besoins de la population locale ;
- dans l'axe trois, l'accent est à mettre également pour l'orientation 3 (« développer et organiser la prévention des maladies chroniques et améliorer la coordination de la prise en charge ») ; compte-tenu de la situation géographique du Chablais et de Thonon dans le département de Haute-Savoie, la priorité relative aux maladies neuro et cardiovasculaires est pour nous importante d'une part en développant la prévention (réseau ville/hôpital) mais aussi en ayant une réponse adaptée et rapide

- aux accidents neuro et cardiovasculaires, en développant à l'hôpital les techniques et les organisations nécessaires à ces prises en charge ;
- dans l'axe trois (« fluidité des prises en charge et accompagnements – orientation 5 ») engager la réalisation de places d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes conventionnées avec l'ARS, afin de permettre le maintien de tarifs accessibles pour des personnes aux ressources modestes et la diversification des solutions de soins à domicile ;
 - d'assurer la préservation de l'activité thermale, dans une approche de santé globale, comme moyen de prévention médicale, et le maintien de l'activité de rééducation fonctionnelle de l'établissement thermal de Thonon-Les-Bains.

Monsieur le Maire explique qu'il est rare qu'une collectivité prenne position sur ce sujet et que, compte tenu de l'importance des Hôpitaux du Léman, cette délibération est la manière de marquer le soutien de la Commune sur un certain nombre d'orientations, notamment les problèmes liés à la psychiatrie.

Monsieur MOILLE fait état de la réception de Monsieur MORIN, Directeur de l'ARS, lors de la visite de la Commission Santé du Conseil Régional. Il indique que les problèmes des Hôpitaux du Léman sont bien ciblés et les orientations importantes, mais qu'il n'y a pas de moyens financiers.

Monsieur ARMINJON demande qu'un point supplémentaire soit ajouté pour solliciter une coopération maintenue et renforcée avec les hôpitaux de Genève.

Monsieur le Maire prend acte de cette priorité à ajouter. D'autre part, concernant le financement, il s'est posé la même question en tant que Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux du Léman, et selon lui, les moyens des nouveaux dispositifs doivent passer par des contrats de performance. Il relate la situation budgétaire de la France qui reste délicate et la nécessité de rechercher des subventions.

Concernant les bâtiments de psychiatrie, lors de la visite de Monsieur MORIN, ce dernier a été éclairé sur la problématique du nombre de places et la qualité des bâtiments en se rendant directement sur le site, afin qu'il puisse prendre conscience des moyens supplémentaires à affecter dans ce domaine.

Monsieur MOILLE indique la nécessité de création de places pour les personnes âgées, et des démarches à accomplir pour la prévention et la recherche de financement pour cette orientation.

Monsieur le Maire déclare que pour ce dernier point les démarches sont à conduire auprès du Département ou de la Région.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées, en ajoutant la mention suivante :

- maintenir et conforter la coopération avec les hôpitaux de Genève.

RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame ALBERTINI demande où seront affectés les trois postes d'ATSEM créés.

Monsieur PITTET lui indique que la répartition devra avoir lieu fin juillet / début août, mais que vraisemblablement, il pourrait y avoir entre 1 et 1,5 postes affectés à la Grangette, et probablement un poste à Vongy suite à l'ouverture d'une classe.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- la création à compter du 1^{er} septembre 2011 au tableau des effectifs d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire, à temps complet ;
- la création à compter du 1^{er} Août 2011 au tableau des effectifs d'un poste d'attaché principal titulaire, à temps complet ;
- la création à compter du 1^{er} août 2011 de trois postes d'ATSEM titulaire, à temps complet au tableau des effectifs.

PERSONNEL MUNICIPAL – REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE TECHNIQUE – PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT DE LA FILIERE TECHNIQUE – INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en place d'un régime indemnitaire (Indemnité Spécifique de Service / Prime de Service et de Rendement) aux agents relevant du cadre d'emplois de technicien territorial en reprenant les montants légaux, ces primes pourront être versées aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires.

Conformément aux dispositions réglementaires, cette prime n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité et avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre les taux de base de ces indemnités, ainsi que les coefficients fixés par la loi.

Le crédit budgétaire ouvert au titre de la prime de service et de rendement est égal au taux de base avec la possibilité de les affecter d'un coefficient compris entre 0 et 2, plafond légal de cette indemnité.

Le montant individuel sera fixé par l'autorité territoriale en fonction des critères énoncés par la loi, à savoir :

- d'une part, les responsabilités confiées et exercées, le niveau d'expertise et les sujétions spéciales liées à l'emploi,
- d'autre part, la qualité des services rendus.

Grade	ISS Coefficient maxi par grade	PSR Montant Annuel
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	16	1400
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	16	1289
Technicien	8	986

Les évolutions réglementaires de ces montants seront automatiquement appliquées.

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

PERSONNEL COMMUNAL - ELEMENTS DE REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES EMPLOYEES PAR LA VILLE DE THONON-LES-BAINS

La loi n°2005-706 du 27 juin 2005, ainsi que les différents décrets (n° 2005-1772, n°2006-464, n°2006-627, n°2006-1153,...) publiés ultérieurement, prévoient l'instauration d'un dispositif relatif à la rémunération des assistantes maternelles employées par la Ville de Thonon-les-Bains au sein de la Crèche Familiale.

Dans ce contexte, le contrat de travail qui précise et détaille le lien entre l'assistante maternelle et la collectivité employeur, prévoit que les éléments liés à cette rémunération sont fixés par l'assemblée délibérante.

La loi fixe un montant minimum pour chaque élément de paie indexé, soit sur le montant du SMIC, soit sur le montant du minimum garanti.

Il est proposé au Conseil Municipal de définir le mode d'indexation des montants des éléments de rémunération des assistantes maternelles comme suggéré dans le tableau présenté et ceci à compter du 1^{er} août 2011.

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

PERSONNEL – LOGEMENTS POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE - MISE A JOUR DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT PEUT ETRE ATTRIBUE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Compte tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à l'emploi de concierge du domaine de Montjoux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- que soit attribué à l'agent occupant l'emploi de concierge du domaine de Montjoux un logement de fonction, pour nécessité absolue de service et la gratuité des fournitures d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. Ce logement est situé à la conciergerie du domaine de Montjoux, 43 avenue de Corzent, à Thonon Les Bains. Cette attribution de logement prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.
- de supprimer les logements attribués au directeur de l'Etablissement Thermal, au concierge de l'ancienne MJC, au concierge de la Chapelle de la Visitation, au concierge de l'Hôtel de Ville.

Ainsi, à titre d'information, la liste des emplois pour lesquels un logement est attribué pour nécessité absolue de service est la suivante :

- 2 emplois de gardiennage à l'espace Tully
- 1 emploi de gardiennage à l'école de Vongy
- 1 emploi de gardiennage aux Serres Municipales
- 1 emploi de responsable du service Espaces Verts
- 1 emploi de gardiennage à la Maison Forestière
- 1 emploi de gardiennage à la Plage Municipale
- 1 emploi de concierge au Stade
- 1 emploi de concierge au cimetière
- 1 emploi de responsable du service des Sports
- 1 emploi de concierge à la Maison des Sports
- 1 emploi de concierge à l'école du Châtelard
- 1 emploi de concierge à l'école du Morillon
- 1 emploi de concierge à l'école de la Grangette
- 1 emploi de concierge à l'école Jules Ferry
- 1 emploi de concierge à l'école des Arts
- 1 emploi de concierge au Château de Sonnaz
- 1 emploi de concierge au Domaine de Montjoux

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

ENVIRONNEMENT

RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Madame GALLAY présente un diaporama pour synthétiser le rapport annuel 2010.

Conformément au décret n° 2000 – 404 du 11 mai 2000, est présenté chaque année au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, relatif à l'exercice antérieur. Ce rapport est destiné à informer tout public sur la gestion de ce service.

Ainsi, il sera mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant sa présentation devant le Conseil Municipal. Cette mesure sera précédée d'une information par voie d'affichage en Mairie et aux lieux habituels (article L. 1411-13 du C.G.C.T.). Il pourra être librement consulté à la Mairie et sera transmis pour information à Monsieur le Préfet. Il sera également mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Le rapport présente les indicateurs techniques et financiers des compétences collecte et traitement, tels qu'ils sont définis dans le décret précité.

Monsieur ARMINJON profite de ce dossier pour solliciter des informations sur la mise en place au 1^{er} janvier 2012 du programme local de prévention des déchets et il indique que la mise en application de la redevance serait opportune à ce système, afin que ce soit directement l'utilisateur qui paie ce qu'il produit comme déchet.

Monsieur le Maire lui indique que des études ont été faites avec l'ADEME et qu'une présentation aura lieu lors d'une prochaine Commission Environnement à l'automne.

Sur proposition de Madame GALLAY, et après avoir pris connaissance du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, le Conseil Municipal prend acte du contenu du rapport présenté.

EAU & ASSAINISSEMENT

CHEMIN DU CRÊT DE POCHE ET ROUTE D'ARMOY - EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES - RENOUELEMENT ET RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET DE LA PROTECTION INCENDIE - CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE DES RESEAUX D'EAUX USEES, D'EAU POTABLE SUR LES PARCELLES N° 113, 114, 133, 290 ET 383 SECTION AN AU LIEU DIT « LA POUDDRIERE »

Les 24 habitations situées dans la partie basse du chemin du Crêt de Poche et celles situées entre le chemin du Crêt de Poche et la route d'Armoay présentent des dispositifs d'assainissement individuel réglementairement non conformes et pour certains, en mauvais état de fonctionnement. Ainsi, dans la continuité des travaux de résorption de l'assainissement non collectif en zone péri-urbaine prévus au plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif, il convient de mettre en place, sous la chaussée du chemin du Crêt de Poche et en liaison avec la route d'Armoay, le réseau de collecte des eaux usées qui permettra de raccorder à la station d'épuration les 24 habitations du chemin du Crêt de Poche et du quartier de la Poudrière.

En bonne coordination, dans l'emprise des travaux d'assainissement, il convient de procéder au renouvellement et au renforcement de l'ancien réseau d'eau potable qui dessert le quartier. Ces travaux participeront aux objectifs de bon rendement du réseau d'eau potable et au renforcement de la défense incendie des habitations et des bâtiments industriels, en évitant à la Commune de réaliser une extension longue et coûteuse des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sous la chaussée de la route d'Armoy.

L'amenée des réseaux d'assainissement et d'eau potable jusqu'à la route d'Armoy nécessite d'emprunter le domaine privé. A cet effet, un projet de convention de servitude de passage a été établi avec les propriétaires des parcelles concernées. L'indemnité de servitude a été calculée, pour chaque parcelle, par application de l'estimation du service de la Brigade Domaniale, pondérée en fonction de la nature de l'occupation des terrains, en l'occurrence, parcelle bâtie ou simple voie de desserte.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, et après avoir pris connaissance des projets de convention signés par les propriétaires et du plan cadastral annexé à chaque projet de convention, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la constitution, au profit de la Commune, de servitudes de passage s'exerçant sur les parcelles où les réseaux publics d'eaux usées et d'eau potable emprunteront le domaine privé, et à signer avec les propriétaires les conventions correspondantes,
- d'inscrire au budget le montant total de 8 641,20 € H.T. correspondant aux indemnités de servitudes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser l'indemnité aux propriétaires.

FUITE D'EAU 50 Q AVENUE DE GENEVE - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 50 Q avenue de Genève, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 2617 m³. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation de branchement de la concession n° 02424K, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune. Dans le cas présent, la consommation d'eau de cet abonné sera ramenée à 1,5 fois le volume moyen annuel qu'il a consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 142 m³, le volume facturé sera ramené à 1,5 fois 142 m³, soit 213 m³.

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à ramener le montant de la facture d'eau calculée pour une consommation de 213 m³ à 776,00 € TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

ACQUISITION D'UN RESERVOIR APPARTENANT A LA SOCIETE DES EAUX MINERALES DE THONON - SECTION BD N° 452-464(P)

Dans sa délibération du 26 janvier 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation d'exploiter en mélange avec l'eau de la Versoie deux nouvelles sources d'eau minérale naturelle provenant des forages exploratoires réalisés sur le site de la commune d'Allinges dit « Bois de Ville » tout en conservant les caractéristiques de l'appellation Versoie.

L'exploitation de cette eau minérale doit permettre de délivrer le débit de pointe nécessaire au fonctionnement de l'établissement thermal.

Ainsi, pour assurer le transport de l'eau minérale depuis le site des « Bois de Ville » jusqu'à l'établissement thermal il est prévu d'utiliser, après réhabilitation, le réservoir du Genevray d'une capacité de 300 m³, actuellement propriété de la Société des Eaux Minérales de Thonon et implanté sur les parcelles cadastrées section BD n° 452 et n° 464.

Ainsi, afin d'avoir la parfaite maîtrise de l'ensemble du nouveau réseau, des négociations en vue de l'acquisition de ce réservoir ont été engagées avec la Société des Eaux Minérales de Thonon et il ressort qu'un accord peut être conclu au prix de 16 350,00 € conforme à l'avis du service France Domaine. Ce prix comprend le réservoir pour une valeur de 1 500,00 € ainsi que le terrain d'assiette nécessaire à l'accès et aux interventions sur l'ouvrage, pour une surface de 495 m² au prix de 30 €/le m², soit un montant de 14 850,00 €

Un document de modification du parcellaire cadastral sera établi par un géomètre-expert aux frais de la Commune afin de déterminer la superficie exacte cédée par la Commune et par conséquent le montant exact de la vente.

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide l'acquisition, auprès de la Société des Eaux Minérales de Thonon, de la propriété constituée du réservoir au prix de 1 500,00 € ainsi que du terrain d'assiette de l'ouvrage d'une surface de 495 m² environ, cadastré section BD sous le n° 452-464(p), au prix de 30 €/le m², soit un montant de 14 850,00 €

L'ensemble représente un prix total de 16 350,00 € conforme à l'estimation du service France Domaine.

Un document de modification du parcellaire cadastral, établi par un géomètre-expert aux frais de la Commune, déterminera la superficie exacte vendue et par conséquent le montant de la vente.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire désigné par le vendeur, aux frais de la Commune.
- décide l'imputation du montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- demande que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

URBANISME

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A LA SARL PROM'ALP - SECTION AJ N° 268 (P)

En complément des aménagements réalisés dans le hameau de Tully qui intègrent notamment la réalisation de stationnements, il est apparu judicieux de procéder à l'acquisition d'une petite bande de terrain d'une surface de 51 m², dépendant de la propriété cadastrée section AJ sous le n° 268(p), appartenant à la SARL PROM'ALP.

Cette acquisition doit permettre la création de places de stationnement dans le prolongement des places existantes le long de la route de Tully.

Dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec la SARL PROM'ALP et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue pour la somme d'un euro symbolique.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, a permis de définir avec précision la surface à prélever.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, au prix d'un euro symbolique, de la parcelle de terrain d'une superficie 51 m² (figurant en noir au plan annexé) à prélever sur la propriété de la SARL PROM'ALP cadastrée section AJ sous le n° 268.
- l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune.
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

AMENAGEMENT DU SECTEUR DE CHAMP DUNAND – APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La Commune poursuit depuis de nombreuses années le projet d'extension de la zone d'activités de Vongy sur le secteur de CHAMP DUNAND.

La localisation de CHAMP DUNAND, dans le prolongement immédiat de la zone d'activité actuelle, constitue une opportunité pour marquer l'entrée de zone en améliorant l'image de l'ensemble du secteur. Il s'agit de faire de cet espace une zone d'activité qualitative qui permettra également d'amorcer une dynamique de reconversion et de requalification de l'ensemble de la zone d'activités de Vongy. Enfin, il s'agit de renforcer le positionnement de l'agglomération thononaise comme polarité économique et d'emploi, conformément aux objectifs du projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

La politique d'acquisition foncière sur le secteur de CHAMP DUNAND a débuté en 1956. La Commune a ainsi procédé à l'acquisition de plus des deux tiers de la surface foncière concernée par le projet. Cependant, la propriété foncière communale reste très fragmentée et ne permet pas une réalisation de l'opération par phases dans l'attente d'acquisitions futures.

En conséquence, afin d'assurer la complète maîtrise foncière, au besoin par voie d'expropriation, cette opération doit préalablement être déclarée d'utilité publique, suite à une enquête publique.

En outre, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet est nécessaire pour permettre sa réalisation. En effet, les dispositions du plan local d'urbanisme de 2003 doivent être modifiées afin de favoriser une opération qualitative, notamment en matière d'environnement et de paysage.

L'enquête préalable qui doit ainsi être menée porte donc à la fois sur la déclaration d'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le dossier d'enquête publique relatif à l'utilité publique de l'opération ainsi qu'à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le dossier d'enquête publique relatif à l'utilité publique de l'opération ainsi qu'à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme modifié en conséquence ;
- de solliciter du Préfet de la Haute-Savoie l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme afférente. Cette enquête pourra être menée conjointement à l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité, conformément à l'article R.11-21 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les interventions nécessaires à l'exécution de cette procédure, à représenter la Commune pour cela et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

AMENAGEMENT DU SECTEUR DE CHAMP DUNAND – APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE.

La Commune poursuit depuis de nombreuses années le projet d'extension de la zone d'activités de Vongy sur le secteur de CHAMP DUNAND.

La localisation de CHAMP DUNAND, dans le prolongement immédiat de la zone d'activité actuelle, constitue une opportunité pour marquer l'entrée de zone en améliorant l'image de l'ensemble du secteur. Il s'agit de faire de cet espace une zone d'activité qualitative qui permettra également d'amorcer une dynamique de reconversion et de requalification de l'ensemble de la zone d'activités de Vongy. Enfin, il s'agit de renforcer le positionnement de l'agglomération thononaise comme polarité économique et d'emploi, conformément aux objectifs du projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

La politique d'acquisition foncière sur le secteur de CHAMP DUNAND a débuté en 1956. La Commune a ainsi procédé à l'acquisition de plus des deux tiers de la surface foncière concernée par le projet. Cependant, la propriété foncière communale reste très fragmentée et ne permet pas une réalisation de l'opération par phases dans l'attente d'acquisitions futures.

En conséquence, afin d'assurer la complète maîtrise foncière, au besoin par voie d'expropriation, cette opération doit faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique et les parcelles concernées doivent faire l'objet d'une déclaration de cessibilité. Ces deux déclarations sont prononcées par arrêté préfectoral.

Afin d'obtenir la déclaration de cessibilité des parcelles à exproprier, celles-ci doivent préalablement faire l'objet d'une enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres intéressés. Il s'agit également pour les propriétaires de s'assurer de l'exactitude des informations à disposition de l'Administration.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le dossier d'enquête parcellaire.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser le dossier d'enquête parcellaire ;
- de solliciter du Préfet de la Haute-Savoie l'ouverture de l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité, qui pourra être menée conjointement à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conformément à l'article R.11-21 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les interventions nécessaires à l'exécution de cette procédure, à représenter la Commune pour cela et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ISSUE DE L'ANCIEN TRACE DE L'AVENUE JULES FERRY

Dans le cadre de la vente de la propriété de Monsieur Jean-Pierre VACHERIAS, cadastrée section V n° 351-393-886, il a été constaté qu'une portion de terrain dépendant du domaine public communal correspondant à l'ancien tracé de l'avenue Jules Ferry est intégrée à cette propriété.

Aussi, ayant pris connaissance de ce fait et dans l'objectif de régulariser la situation, les nouveaux propriétaires ont sollicité l'acquisition de cette emprise de terrain d'une superficie de 185 m² environ.

Ainsi, s'agissant d'une portion de terrain constituant une dépendance du domaine public de la Commune, il est nécessaire, avant toute cession, de procéder à son déclassement et à son incorporation dans le domaine privé de la Commune.

Un accord de principe a donc été donné sous réserve de validation de la cession par le Conseil Municipal et du déclassement préalable de cette partie de domaine public communal.

La valeur vénale du terrain a été estimée par le service France Domaine au prix de 60 €/m². Tous les frais relatifs à cette opération seront supportés par le demandeur.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- le déclassement de la portion du domaine public communal correspondant à l'ancien tracé de l'avenue Jules Ferry et son incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation.
- la vente, à Monsieur et Madame JOUNEAU, au prix de 60 €/m², prix estimé par le service France Domaine, d'une portion de 185 m² environ du domaine public communal préalablement déclassée. Un document de modification du parcellaire cadastral, établi par un géomètre-expert aux frais du demandeur, déterminera la superficie exacte vendue et par conséquent le montant de la vente.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment l'acte destiné à constater la vente à intervenir, ledit acte devant être établi par le notaire désigné par l'acquéreur, aux frais de ce dernier.
- d'inscrire le montant de la recette sur le crédit qui sera ouvert au budget à cet effet.

AVENUE DU GENERAL LECLERC - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 113 APPARTENANT A M. ET MME HANNEMA DIRK

Afin d'entreprendre la sécurisation du carrefour du chemin des Clerges et de l'avenue du Général Leclerc, il est envisagé la réalisation d'un aménagement de voirie comprenant la mise en place d'un plateau surélevé et d'un passage protégé pour la traversée des piétons et des cycles.

Pour donner à cet ouvrage la meilleure configuration possible, il s'avère nécessaire d'acquérir une emprise de terrain de 12 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section C n° 113 appartenant à M. et Mme HANNEMA Dirk.

Un document de modification du parcellaire cadastral sera établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, afin de déterminer la superficie exacte de l'emprise concernée.

Après concertation et en accord avec les propriétaires, l'acquisition de cette emprise peut intervenir sur la base d'un prix fixé à l'euro symbolique.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise de terrain à prélever sur la parcelle cadastrée section C n° 113 d'une superficie de 12 m² environ (teinte noire au plan annexé), appartenant à M. et Mme HANNEMA Dirk.
- l'incorporation de cette emprise dans le domaine public communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi, aux frais de la Commune, par l'office notarial de Mes Bénédicte BERNARD-PRADIER et Jean PIGNARD, notaires désignés par M et Mme HANNEMA.
- d'imputer le montant des frais sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC ERDF POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA ZONE DU BOIS DE THUE – LIEU DIT « GENEVRAY »

Afin de réaliser l'alimentation électrique de la zone du Bois de Thue destinée à accueillir le Centre d'Exploitation des Routes Départementales, le Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi que l'aire d'accueil des gens du voyage réalisée par le SYMAGEV, il y a lieu de mettre en place un câble souterrain d'alimentation électrique (longueur 260 m) ainsi qu'un poste de transformation HT/BT sur la parcelle communale cadastrée BF 171.

Il convient donc de passer une convention de servitude de passage entre la Commune, propriétaire dudit terrain, et ERDF.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec ERDF, la convention de servitude de passage « Genevray » et l'acte à intervenir.

TRAVAUX

CREATION D'UN RESEAU D'EAUX USEES, RENFORCEMENT ET EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE, REFECTION EN ENROBES DE LA CHAUSSEE – CHEMIN DU CRÊT DE POCHE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX

Les 24 habitations situées dans la partie basse du chemin du Crêt de Poche et celles situées entre le chemin du Crêt de Poche et la route d'Armoy au lieu-dit « La Poudrière » présentent des dispositifs d'assainissement individuel réglementairement non conformes et pour certains, en mauvais état de fonctionnement. Ainsi, dans la continuité des travaux de résorption de l'assainissement non collectif en zone périurbaine prévus au plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif, il convient de mettre en place, sous la chaussée du chemin du Crêt de Poche et en liaison avec la route d'Armoy, le réseau de collecte des eaux usées qui permettra de raccorder à la station d'épuration les 24 habitations du chemin du Crêt de Poche et du quartier de la Poudrière.

En bonne coordination, dans l'emprise des travaux d'assainissement, il convient de procéder au renouvellement et au renforcement de l'ancien réseau d'eau potable qui dessert le quartier. Ces travaux participeront aux objectifs de bon rendement du réseau d'eau potable et au renforcement de la défense incendie des habitations et des bâtiments industriels, en évitant à la commune de réaliser une extension longue et coûteuse des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sous la chaussée de la route d'Armoy.

Ceci étant, les travaux, estimés à 329 694,00 €H.T se décomposent en deux lots traités par marchés séparés :

1. lot 1 : Création d'un réseau d'eaux usées, renforcement et extension du réseau d'eau potable, réalisation des grilles de voirie avec puits d'infiltration, réfection de chaussée,
2. lot 2 : Fourniture et mise en service de 2 stations de refoulement.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 26 juillet 2011, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants, pour un montant total de 302 434,85 € H.T., soit 361 712,08 €T.T.C. :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS en €H.T.
Lot n°1 – Création d'un réseau d'eaux usées, renforcement et extension du réseau d'eau potable, réalisation des grilles de voirie avec puits d'infiltration, réfection de chaussée.	BEL&MORAND (74200 ALLINGES)	279 754,85
lot 2 : Fourniture et mise en service de 2 stations de refoulement.	ABC DEGENEVE (74890 BONS EN CHABLAIS)	22 680,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suscitées.

EXTENSION DU GYMNASE DU COLLEGE DE CHAMPAGNE – AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS DE PROLONGATION AUX MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération du 28 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le programme des travaux d'extension et de rénovation du gymnase du collège de Champagne.

Puis, par délibération du 17 décembre 2008, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement RIZZOLIO, FRICK, PROJECTEC, ESBA, PASQUINI, lauréat du concours, dont le mandataire est Laurent RIZZOLIO.

Puis par délibérations des 30 septembre 2009, 25 février 2010, 24 mars 2010 et 25 novembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés et les avenants aux marchés de travaux pour un montant fixé à 3 136 081,36 €HT (3 750 753,31 €TTC).

Les travaux, en cours d'exécution, auraient dû être achevés au début du mois d'août 2011. Or, compte tenu des intempéries intervenues pendant le 4ème trimestre 2010 d'une part, et de l'obligation de choisir un nouveau prestataire chargé d'effectuer le désamiantage du bâtiment (après renonciation du titulaire initial à réaliser les travaux) d'autre part, les travaux ne pourront être achevés que le 28 octobre 2011.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les projets d'avenants permettant le report de la date d'achèvement des travaux avec les titulaires des marchés.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA VIONNAZ - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Le chemin de la Vionnaz n'est actuellement pas desservi par un réseau de collecte des eaux usées. Par ailleurs, les branchements d'eau potable des différentes habitations bordant cette voie n'apportent pas de garanties suffisantes de pérennité de leur étanchéité. Il y a donc lieu, d'une part, de mettre en place un collecteur d'assainissement afin d'assurer une parfaite épuration des eaux usées produite par les riverains et, d'autre part, de refaire les branchements d'eau potable.

Compte tenu de l'incidence de tels travaux sur la voirie, le chemin de la Vionnaz fera l'objet d'un aménagement comprenant l'extension du réseau d'eaux pluviales afin d'évacuer les eaux de voirie collectées par la mise en place de bordures.

Cet aménagement donnera consécutivement lieu à une réfection complète de la chaussée particulièrement dégradée. Il est précisé, à cet égard, que les arbres situés le long de la voie seront en définitive conservés selon le souhait légèrement majoritaire des riverains consultés sur cette question.

La maîtrise d'œuvre des travaux est assurée par les services techniques municipaux.

Les travaux se dérouleront de septembre 2011 à mars 2012 avec une interruption pendant les fêtes de fin d'année :

- de septembre à octobre 2011, les réseaux d'eaux usées et pluviales seront étendus. Dans le même temps, les branchements d'eau potable seront refaits,
- de novembre à décembre, les réseaux EDF, France Télécom et Eclairage Public seront enfouis,
- de janvier à mars 2012, la voirie sera aménagée.

Ces travaux, estimés à 339 123,00 €HT se décomposent en trois lots :

1. Travaux d'aménagement de voirie ;
2. Travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications ;
3. Travaux d'extension des réseaux humides.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 26 juillet 2011, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants, pour un montant total de 296 082,18 € HT, soit 354 114,29 €TTC :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS en € HT
Lot n° 1 - Travaux d'aménagement de voirie	SGREG SUD-EST (74330 SILLINGY)	112 138,31
Lot n° 2 - Travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications	SARL Electricité TP DEGENEVE (74470 LULLIN)	79 370,50
Lot n° 3 - Travaux d'extension des réseaux humides	PERRIER TP (74550 PERRIGNIER)	104 573,37

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suscitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de passage qui pourraient être nécessaires pour procéder à l'enfouissement des réseaux secs sur la portion de voie considérée, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

CONTOURNEMENT ROUTIER DU HAMEAU DE MORCY – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE INFRASTRUCTURE ROUTIERE – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération du 24 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'une nouvelle infrastructure routière afin de relier la voie de contournement au giratoire de Létroz sur la RD 1005, à l'ouest du hameau de Morcy. Le montant des travaux était estimé à 4 millions d'euros TTC.

Par délibération du 30 janvier 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises GINGER Environnement et Infrastructure / CEBTP - SOLEN, pour un montant de 238 407,65 € TTC (soit un taux de rémunération égal à 5,96 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 4 000 000 €TTC). Le maître d'œuvre était chargé d'une mission complète (études en tranche ferme et suivi des travaux en tranche conditionnelle) destinée à la réalisation de cette nouvelle infrastructure de part et d'autre de la voie SNCF sans effectuer, toutefois, les études détaillées quant au franchissement de la voie.

Par délibération du 26 mai 2009, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à conclure un marché complémentaire avec le maître d'œuvre lui confiant également la conception des études et le suivi des travaux de réalisation d'un passage supérieur de la voie SNCF pour un montant de 152 660,00 € TTC (soit un taux de rémunération égal à 4,12 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 4 431 800,00 €TTC).

Par délibération du 15 décembre 2010, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 à ces deux marchés qui :

- intégraient au projet les travaux de déplacement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées situés dans l'emprise des travaux de la voie de contournement du hameau de Morcy (impasse du Lavoir et route de la Versoie) ;
- fixaient la rémunération définitive du maître d'œuvre et le montant des pénalités de retard ;
- fixaient un nouveau calendrier de remise des documents d'études.

Enfin, par délibération du 20 avril 2011, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les avenants transactionnels et de transfert de la maîtrise d'œuvre au cabinet UGUET.

Le maître d'œuvre ayant remis le dossier de consultation des entreprises, une consultation a été lancée en vue de la conclusion des marchés de travaux pour un montant global estimé à 8 072 195 €HT soit 9 654 345 €TTC et décomposés en quatre lots :

Lot n° 1 : Terrassements - Ouvrage d'art - Assainissement - Réseaux divers - Chaussées – Equipements.

Lot n° 2 : Travaux d'espaces verts.

Lot n° 3 : Signalisation Verticale.

Lot n° 4 : Signalisation Horizontale.

La période de préparation du chantier débiterait dès la notification des marchés prévue au cours du mois d'août 2011. Les travaux seraient terminés pour le 20 décembre 2013.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, la Commission d'appel d'offres, réunie le 25 juillet 2011, a attribué les marchés comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS en € H.T.
Lot n° 1 : Terrassements - Ouvrage d'art - Assainissement - Réseaux divers - Chaussées – Equipements	Groupement d'entreprises Perrier TP/SGREG/SOCCO dont le mandataire est la société Perrier TP (74550 PERRIGNIER)	5 497 743,22
Lot n° 3 : Signalisation Verticale	SIGNAUX GIROD SA (39401 MOREZ)	23 059,47

Elle a ensuite décidé :

- de reporter sa décision au mois de septembre 2011 une fois obtenus des compléments d'information pour ce qui concerne les travaux d'espaces verts ;
- de déclarer sans suite le lot relatif aux travaux de signalisation horizontale. Ce lot sera relancé ultérieurement.

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 6 809 623,20 €HT, soit 8 144 309,35 TTC et se décompose comme suit :

• Frais de maîtrise d'ouvrage (annonces légales, reprographie ...)	10 000,00 euros
• Honoraires du coordonnateur Sécurité santé	15 710,00 euros
• Honoraires du prestataire chargé d'effectuer le dossier d'enquête préalable à la DUP, enquête parcelle, et au titre de la loi sur l'eau	27 335,00 euros
• Honoraires du contrôleur extérieur de l'ouvrage d'art	26 737,80 euros
• Honoraires du contrôleur extérieur géotechnique de l'ouvrage d'art	46 686,00 euros
• Honoraires du maître d'œuvre (marché initial et marché complémentaire)	377 640,00 euros
◆ Montant des travaux y compris ceux non dévolus (lots n°2 et 4)	5 806 182,69 euros
◆ Frais de géomètre	15 000,00 euros
• Révision des prix des travaux (6% du montant estimé des marchés de travaux)	484 331,71 euros
Total	6 809 623,20 euros H.T.
Total	8 144 309,35 euros T.T.C.

Monsieur ARMINJON fait part de son abstention lors de ce vote ; il émet des réserves sur l'opportunité du projet en cohérence avec les votes précédents sur ce dossier.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. Christophe ARMINJON, M. Christophe ARMINJON porteur du pouvoir de Mme Annie PREVAND, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD, Mme Brigitte MOULIN), Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relevant des lots 1 et 3 se rapportant à cette opération.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS AVENUE DE RIPAILLE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX

Dès l'automne 2011, la commune de Thonon-les-Bains devrait procéder aux travaux de requalification complète de l'avenue de Ripaille dans sa portion comprise entre le carrefour de l'avenue des Ducs de Savoie et le carrefour avenue du Champ Bochart. Cette opération, sur une longueur totale de 500 ml, comprend la réalisation d'une piste mixte piétons/cycles sur la rive Nord de cette voie ainsi que la création de 45 places de stationnement. Préalablement à ces travaux, il sera nécessaire de procéder à l'enfouissement des réseaux EDF, France Télécom et d'éclairage public. Le coût global prévisionnel de cette opération s'élèverait à 1 050 000,00 €HT.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par les services techniques municipaux.

Pour commencer, il s'agirait de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux secs qui sont estimés à 167 300,00 €HT. Ces travaux se dérouleraient du 12 septembre au 2 décembre 2011.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 27 juillet 2011, a donné un avis favorable à la conclusion du marché de travaux d'enfouissement des réseaux secs avec l'entreprise SPIE SUD-EST (74200 THONON-LES-BAINS) pour un montant de 166 126, 20 € HT, soit 198 686,94 € TTC.

Monsieur ARMINJON émet une remarque sur la forme dans ce dossier, suite à la CAO et à une seule proposition réceptionnée, qui relève, selon lui, d'un problème dans la programmation de la procédure, en considération probablement de la période estivale et des délais impartis. Le problème de forme en l'état se traduit par un manque de concurrence. Les intérêts de la Commune ne sont pas garantis, d'autant que ces travaux ne sont pas urgents. Il ajoute que ceux-ci auraient pu être réalisés par plusieurs autres entreprises.

Monsieur le Maire lui indique que les autres entreprises ne devaient pas être intéressées compte tenu de leur plan de charges ; il précise que dans la programmation des travaux, ces derniers devaient être réalisés cette année, et que l'offre est en dessous de l'estimation.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. Christophe ARMINJON, M. Christophe ARMINJON porteur du pouvoir de Mme Annie PREVAND, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD, Mme Brigitte MOULIN), :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise suscitée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de passage qui pourraient être nécessaires pour procéder à l'enfouissement des réseaux secs sur la portion de voie considérée, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE MISE EN LUMIERE DE L'AVENUE SAINT FRANÇOIS DE SALES ET DU SQUARE ARISTIDE BRIAND – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

La commune de Thonon-les-Bains a engagé l'étude d'un plan lumière et de sonorisation du centre-ville commerçant dans le but de mettre en valeur prioritairement les rues du centre-ville commercial, l'image nocturne des espaces urbains et de sites remarquables.

Ce projet, intégré au programme de la tranche 2 du FISAC (2009-2011), elle-même approuvée par le Conseil Municipal le 23 décembre 2008, prévoit une mise en œuvre opérationnelle des préconisations de l'étude.

L'année 2009 fut consacrée à la mise en lumière de fontaines et placettes.

En 2011, la Commune a souhaité poursuivre ses efforts de mise en valeur de son centre-ville en effectuant la réalisation de la seconde phase de travaux dont le périmètre d'étude retenu est le suivant :

- L'avenue Saint François de Sales
- Le square Aristide Briand
- Le bas de la Grande Rue
- La basilique Saint François de Sales et l'église Saint Hyppolite

Les études et les projets ont été présentés en commissions Economie et Urbanisme/Circulation.

Par souci de cohérence entre les différents programmes d'aménagement en cours de réalisation, la mise en lumière des secteurs du bas de la Grande Rue et de la Basilique a été intégrée aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux d'aménagement du bas de la Grande Rue, de la rue de l'Hôtel de Ville et du parvis de la basilique Saint François de Sales dont les travaux doivent démarrer à l'automne.

Ainsi, le reste du périmètre d'étude comportant uniquement l'avenue Saint-François de Sales et le square Aristide Briand a fait l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre spécifique confiée au groupement L'Acte lumière/ IRRALP dont le mandataire est la société L'Acte Lumière (69140 Rilleux-la-Pape).

Ces travaux ont été finalement estimés à 443.793 €HT par le maître d'œuvre et se décomposent en 2 lots :

- Les travaux de mise en lumière de l'avenue Saint-François de Sales. Les travaux comprennent :
 - la reprise des réseaux avec l'objectif de libérer le terre-plein central pour dégager la vue sur lac et montagne,
 - le renouvellement du mobilier d'éclairage public.
- les travaux de mise en lumière et de sonorisation du square Aristide Briand. Les travaux comprennent :
 - la reprise des réseaux,
 - l'installation du mobilier d'éclairage,
 - le remplacement des candélabres existants par un luminaire de style plus performant
 - la mise en valeur par un éclairage des façades, des arbres et un léger travail sur la fontaine.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, il s'est avéré qu'une seule entreprise a remis une offre et que, s'agissant du lot n°2 (Square Aristide Briand), l'offre était sensiblement supérieure à l'estimation du maître d'œuvre. Dans ces conditions et compte tenu du fait qu'il sera en définitive plus cohérent de réaliser la mise en valeur lumière du square Aristide Briand simultanément à la réfection de la Grande rue au droit de cette place, il apparaît plus opportun de ne pas donner suite aujourd'hui au lot n° 2 et d'envisager le moment venu une nouvelle consultation d'entreprises.

Ainsi, la Commission d'appel d'offres, réunie le 26 juillet 2011, a donné un avis favorable à la conclusion du marché suivant :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS en € HT
Lot n° 1 : Travaux de mise en lumière de l'avenue de Saint François de Sales.	SPIE	271 805,40 €HT (325 079,26 €TTC)

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 309 527,79 euros HT, soit 370 195,24 TTC et se décompose comme suit :

• Frais de maîtrise d'ouvrage (annonces légales, reprographie ...), soit 1% du montant estimé des travaux	4 437,92 euros HT
• Honoraires du maître d'œuvre	33 284,47 euros HT
• Montant des travaux (lot n° 1)	271 805,40 euros HT
Total	309 527,79 euros HT
Total	370 195,24 euros TTC

Monsieur ARMINJON explique son vote d'abstention sur ce dossier, comme précédemment, en raison d'une offre unique et supérieure à l'estimation pour ces travaux.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. Christophe ARMINJON, M. Christophe ARMINJON porteur du pouvoir de Mme Annie PREVAND, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD, Mme Brigitte MOULIN), :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise suscitée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de passage qui pourraient être nécessaires pour procéder à l'enfouissement des réseaux secs sur la portion de voie considérée, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

CULTURE

OMCA - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE LA LIGNE "MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES" 2011 DE L'OMCA

La ligne "Manifestations exceptionnelles" 2011 réservée à l'OMCA présente à ce jour un solde de 13.650 €

La Commission Musique du Conseil d'Administration de l'OMCA propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le soutien d'un projet de six concerts d'orgue entre le 8 juillet et le 12 août durant les Nocturnes Chablaisiennes, « les Heures d'orgue de Saint-Hippolyte », proposé par l'association les Dimanches Musicaux des Heures Claires.

Le montant de ce soutien exceptionnel s'élève à 1.800 €

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution de la subvention exceptionnelle précitée.

PARCOURS CULTURELS THONONNAIS (EX PLEA) - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC RHONE-ALPES

Depuis novembre 2008, suite à la signature d'une convention tripartite, la Ville de Thonon-les-Bains en partenariat avec l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Thonon et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a mis en place un Plan Local d'Education Artistique (PLEA) pendant le temps scolaire.

Cette convention de trois ans a pris fin en juin 2011 avec pour conséquence l'arrêt de la subvention versée par la DRAC d'un montant annuel de 15 000 euros.

Toutefois, face au bilan très positif de ce dispositif :

- le 9 mai 2011, la municipalité a validé la poursuite de cette politique d'éducation artistique en 2011/2012,
- la DRAC Rhône-Alpes a confirmé la possibilité d'une subvention pour la prochaine rentrée scolaire versée directement aux structures culturelles.

Le dispositif s'intitulera désormais les « parcours culturels thononnais » avec le même objectif que le PLEA : sensibiliser les élèves du 1^{er} degré à des pratiques artistiques et culturelles de qualité, grâce au concours des structures culturelles de référence sur la ville.

En 2011-2012, 24 classes d'écoles maternelles et élémentaires bénéficieront d'un parcours culturel en temps scolaire soit un total de 570 élèves.

Dans le cadre de la mise en place de ces parcours pour 2011-2012, la commune souhaite donc solliciter le soutien de la DRAC Rhône-Alpes pour ce qui concerne l'action des structures culturelles municipales (Musée du Chablais, Chapelle de la Visitation...).

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet et son budget prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes demandes de subventions auprès des autorités et organismes compétents.

FINANCES

OFFICE DU TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT « EASY-THONON »

L'office du tourisme de Thonon-les-Bains propose de renouveler l'opération « Easy-Thonon », produit touristique intégré composé de :

- un hébergement (hôtel, résidence, camping,...),
- une restauration (un menu, déjeuner ou dîner),
- un « pass activités » (activités gratuites et des activités à tarifs très préférentiels).

Ce pass, délivré uniquement aux souscripteurs du pack « Easy-Thonon », permet de bénéficier de prestations gratuites (transport urbains, funiculaire, musées de Thonon ...) et de choisir des activités à tarifs très préférentiels proposés par les partenaires. Ce pass est nominatif et valable uniquement sur la durée du séjour du client.

La Ville de Thonon est à nouveau sollicitée pour participer à cette opération à travers deux services : les Musées et la Plage Municipale. Comme l'an dernier, les porteurs du pass auraient droit à une entrée gratuite au Musée du Chablais et une à l'Ecomusée de la Pêche. A la Plage Municipale, la première entrée serait gratuite et les suivantes réduites de 50%.

Est également créé une nouvelle offre en collaboration avec la Compagnie Générale de Navigation (CGN) intitulée « N2 Easy-Thonon » qui comprend une offre de transport en plus des autres produits évoqués ci-dessus, commercialisée par la CGN.

Monsieur DALIBARD sollicite le bilan chiffré de l'année dernière sur cette opération.

Monsieur le Maire lui indique qu'il sera destinataire du compte rendu remis aux membres du CA de l'Office du Tourisme.

Madame CHEVALLIER souligne le vif succès rencontré depuis la récente mise en service de l'offre N2.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, en vue d'assurer la participation de la ville à cette action, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention présenté,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

RESTAURATION COLLECTIVE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°6 AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC SODEXO

Par délibération du 16 décembre 1999, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation du service public de restauration collective à la S.F.R.S. – Sodexo.

Un projet d'avenant n°6 est soumis au vote du Conseil Municipal afin d'adapter le contrat aux conditions d'organisation du service sur le site de Létroz (agrandissement du restaurant), de prendre en compte une modification du plan de développement du bio et surtout de confier au délégataire des missions de mise en place et de nettoyage des restaurants scolaires.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal décide, par 27 voix pour, 6 voix contre (Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Jean-Paul MOILLE, M. Jean-Paul MOILLE porteur du pouvoir de M. Paul LORIDANT, Mme Virginie JOST-MARIOT, Mme Virginie JOST-MARIOT porteur du pouvoir de M. Georges CONSTANTIN) et 6 abstentions (M. Christophe ARMINJON, M. Christophe ARMINJON porteur du pouvoir de Mme Annie PREVAND, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD, Mme Brigitte MOULIN), :

- d'approuver le projet d'avenant n°6 au contrat de concession de la restauration collective à intervenir avec SODEXO,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

ANIMATION PERISCOLAIRE ET DE PROXIMITE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION AVEC IFAC

Par délibération du 29 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation du service public d'animation périscolaire et de proximité à l'IFAC.

Un projet d'avenant n°1 est soumis au vote du Conseil Municipal afin d'une part, de préciser les conditions de mise à disposition éventuelle du personnel municipal, et de tirer les conséquences financières d'une modification à la baisse des tarifs souhaitée par la Commune pour faciliter l'accès aux jeunes des quartiers.

Monsieur ARMINJON relève un surcoût de 51.000 euros. Il demande si ce surcoût va faire l'objet d'un calcul chaque année en fonction du nombre de participants et comment il sera impacté chaque année.

Monsieur le Maire lui confirme qu'il sera recalculé chaque année en fonction du nombre de participants.

Cependant, l'ensemble des sommes payées au délégataire dans le cadre de la délégation sont des maxima : si surviennent des recettes supplémentaires et/ou des charges inférieures au budget prévisionnel, la compensation tarifaire sera revue à la baisse, et ce chaque année au vu du bilan.

Monsieur PITTET indique que les tarifs sont baissés dans le but de favoriser l'accès aux jeunes des quartiers.

Monsieur ARMINJON trouve que c'est une mauvaise approche car, selon lui, l'origine du problème réside dans la qualité du service qui engendre un manque d'affluence.

Monsieur PITTET rappelle les problèmes rencontrés il y a tout juste un an, au démarrage du service. Depuis le début des centres d'été, le 4 juillet dernier, aucune réclamation ou dysfonctionnement n'a été relevé.

Monsieur ARMINJON indique que lorsqu'il était à la direction des centres de loisirs, près de 400 enfants fréquentaient les centres, alors que l'on en compte plus qu'une centaine aujourd'hui.

Monsieur PITTET fait état du mauvais départ de l'année dernière suite aux dysfonctionnements mais souligne les améliorations substantielles réalisées depuis.

Monsieur ARMINJON sollicite un comité de suivi à la rentrée avec la participation des directeurs d'écoles.

Monsieur le Maire indique qu'il est favorable à une concertation avec les directeurs d'écoles.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal décide, par 27 voix pour, 6 voix contre (Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, M. Jean-Paul MOILLE porteur du pouvoir de Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Paul LORIDANT, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Georges CONSTANTIN) et 6 abstentions (M. Christophe ARMINJON, M. Christophe ARMINJON porteur du pouvoir de Mme Annie PREVAND, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD, Mme Brigitte MOULIN), :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire, applicable à compter du 1^{er} septembre 2011,
- d'approuver le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de l'animation périscolaire et de proximité à intervenir avec IFAC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE 2011/20112 AVEC LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL SAVOIE MONT-BLANC

Dans un souci de limitation des charges financières, il est souhaitable de réduire au minimum le fonds de roulement de la Ville mais aussi de mobiliser les emprunts inscrits au budget lorsque le montant des investissements réalisés est précisément connu.

Dans ce contexte et pour éviter des interruptions de paiement tout en maintenant une gestion optimisée de trésorerie, il est nécessaire de disposer d'une ligne de trésorerie.

Après consultation de divers organismes bancaires, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition la mieux disante et de conclure avec la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc, un contrat portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

<u>Montant maximum</u> :	3 000 000 €
<u>Intérêts mono index</u> :	T4M + 0,80 %
<u>Calcul des intérêts</u> :	Nombre de jours courus/360 jours
<u>Tirages</u> :	Par virement sans montant minimum Fonds débloqués à J si demandés à J avant 10 heures 45 par Télécopie
<u>Remboursements</u> :	Par virement
<u>Durée</u> :	12 mois à compter de la signature du contrat
<u>Frais de dossier</u> :	2 100 €
<u>Paiement des intérêts</u> :	Trimestriel

Les autres conditions sont précisées dans le contrat de prêt.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. Christophe ARMINJON, M. Christophe ARMINJON porteur du pouvoir de Mme Annie PREVAND, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD, Mme Brigitte MOULIN), Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances Communales à signer le contrat d'ouverture de crédit à court terme avec le Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc et de procéder, sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au contrat.

PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET EAUX

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 publié au journal officiel du 30 Décembre 1998, Monsieur Le Trésorier Principal demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de 2 839,66 €

Les états produits font ressortir les produits irrécouvrables suivants :

Objet	Total
Combinaison infructueuse d'actes	1 758,78 €
Insuffisance d'actif	305,51 €
Créance minimale	775,37 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 654 "pertes sur créances irrécouvrables".

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

RAPPORTS ANNUELS 2010 : SERTE – STOC – SIEERTE - Q-PARK EUROPEENNE DE STATIONNEMENT – IFAQ – VALVITAL - SODEXO

Monsieur le Maire présente les rapports annuels 2010 des EPCI et DSP dont le Conseil Municipal doit prendre acte. Il indique que ceux relatifs aux SIBAT, SIDISST et SYMAGEV seront présentés à l'ordre du jour de la séance de septembre.

Madame JOST-MARIOT souhaite émettre quelques commentaires :

Rapport annuel 2010 sur l'animation périscolaire et de proximité avec l'IFAQ

Madame JOST-MARIOT relève en page 11 et 12 que la fréquentation de l'activité périscolaire est faible selon les quartiers, et plus particulièrement, pour ceux les moins aisés.

Monsieur le Maire rappelle la politique sociale adoptée notamment avec la délibération précédente sur la baisse des tarifs de ce service et l'absence de cohérence dans le vote du groupe socialiste parce que ses représentants n'ont pas souhaité l'adopter.

Monsieur MOILLE explique que la décision sur ce dossier a été adoptée pour rester cohérent sur l'avis défavorable précédemment émis sur cette DSP.

Madame JOST-MARIOT demande si les problèmes de recrutement ont pu être résolus pour couvrir les besoins pour la rentrée.

Monsieur le Maire lui indique qu'un comité de suivi se tiendra à la rentrée. Cependant, les difficultés pour trouver du personnel restent un problème d'ordre général.

Rapport annuel 2010 sur la gestion des parcs de stationnement souterrain avec Q-Park – Européenne de Stationnement

Dans le cadre de ce dossier, Madame JOST-MARIOT sollicite une étude de satisfaction auprès des commerçants pour connaître leurs observations sur le dispositif des bornes du centre-ville.

Monsieur le Maire explique que ce dispositif est une prestation de service que gère la société Q-Park pour le fonctionnement des bornes uniquement, sur les directives de la Commune. Il ajoute que dans l'ensemble, les commerçants sont satisfaits, sauf pour trois d'entre eux.

Madame ALBERTINI-PINGET indique que 6 pages manquent à son dossier.

Monsieur le Maire lui rappelle la possibilité de réceptionner également, sous forme dématérialisée, les dossiers du Conseil Municipal, et que si elle en avait fait la demande au préalable, un nouvel exemplaire lui aurait été fourni.

Rapport annuel 2010 sur la restauration scolaire avec la SODEXO

Madame ALBERTINI-PINGET sollicite des explications sur l'effet de seuil dont il est fait mention page 23 du rapport ("*Le nombre de repas scolaires servis durant l'année 2010 a subi une hausse de 1,9 %. Le seuil de 5% n'étant pas atteint, aucun effet de seuil ne sera appliqué*").

Monsieur le Maire explique que ce seuil est une problématique de compensation tarifaire et que des explications seront apportées en commission ad hoc si elle le souhaite, Monsieur LORIDANT siégeant au sein de la Commission Scolaire pourra en faire la demande si nécessaire.

Au terme de ces observations, le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels présentés.

Question écrite de Madame ALBERTINI-PINGET

"La publicité faite à la ville de Thonon durant ce mois de juillet a quelque peu terni l'image de notre commune.

Suite aux réactions médiatiques légitimes suscitées par l'adoption du règlement intérieur de la restauration scolaire thononaise, nous tenons à réaffirmer notre désaccord sur les formalités relatives aux parents demandeurs d'emploi (article 1 du règlement).

Même si la commune n'est pas obligée de fournir un service de restauration, dès lors qu'il est créé, s'applique alors le principe d'égalité pour tous les enfants.

De telles restrictions ne peuvent être ressenties que comme des mesures discriminatoires (cf: Tribunal Administratif de Marseille au sujet de la commune de Marignane et Conseil d'Etat au sujet de la commune d'Oullins, mars et novembre 2009).

De plus, l'action en justice qui pourrait nous être intentée nuirait forcément aux intérêts de la commune.

C'est pourquoi nous vous demandons la suppression de l'article incriminé.

Nous souhaitons aussi une réelle discussion avec tous les partenaires concernés."

Réponse de Monsieur le Maire :

Mme ALBERTINI-PINGET demande la suppression de la disposition de l'article 1^{er} relative aux modalités d'inscription des enfants des demandeurs d'emploi.

Avant d'apporter une réponse à cette demande, il convient tout d'abord de rétablir un certain nombre de vérités qui ont été ignorées par les médias à l'origine de la polémique :

1) Le projet de modification du règlement intérieur a été examiné en réunion du Comité Consultatif de Restauration Scolaire où 5 représentants des parents d'élèves étaient présents, le jeudi 7 avril 2011. La rédaction proposée sur ce point était la suivante :

« L'accès aux restaurants scolaires de la ville de Thonon les Bains est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune dont :

- le ou les parent(s) exerce(ent) une activité professionnelle,

- *le ou les parent(s) sont demandeurs d'emploi. Dans ce cas, l'inscription est limitée à un jour par semaine avec possibilité de réserver des jours supplémentaires pour un motif lié à la recherche d'emploi sur présentation d'un justificatif. En cas de changement de situation, l'inscription peut évoluer vers une inscription régulière.*

Par ailleurs, jusqu'à 10% des places pourront être réservées aux familles qui n'entreraient pas dans les deux premières catégories et qui seraient prises en charge par les services sociaux. »

Cette rédaction n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, elle a été retenue en vue d'une proposition au Conseil Municipal du 20 avril 2011.

- 2) Lors de la séance du Conseil Municipal du 20 avril, des débats sur ce point ont eu lieu et il a été convenu d'indiquer qu'en cas de perte d'emploi il pouvait être accordé 1 mois aux usagers avant de modifier le rythme d'inscription. Il a été demandé également de ne pas forcément réserver 1 jour par semaine mais de mettre en place une inscription « selon planning ». En fin de débat, M. le MAIRE a indiqué que le règlement serait modifié « en considération de ces différentes observations ».

La rédaction définitivement adoptée par 33 voix pour et 6 abstentions était donc la suivante (les parties surlignées modifiant le projet initial) :

« L'accès aux restaurants scolaires de la ville de Thonon les Bains est réservé en priorité aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune dont :

- *le ou les parent(s) exerce(ent) une activité professionnelle. En cas de perte d'emploi, le bénéfice du service est maintenu à l'identique pendant un mois.*
- *le ou les parent(s) sont demandeurs d'emploi. Dans ce cas, un planning sur justificatifs est établi dans la limite des places disponibles.*

Par ailleurs, jusqu'à 10% des places pourront être réservées aux familles qui n'entreraient pas dans les deux premières catégories et qui seraient prises en charge par les services sociaux. »

- 3) L'article 1 ainsi modifié ne vise donc pas, comme la presse en a fait état un peu vite, à « exclure les enfants de demandeurs d'emploi ». Au contraire, ils sont bien « prioritaires » au même titre que les enfants dont les parents exercent une activité professionnelle. En outre, le règlement ne réserve pas « exclusivement » la cantine à une catégorie d'usagers mais organise un mécanisme de priorités dont l'objectif premier est d'être juste, équitable, et de permettre aux restaurants scolaires d'accueillir en toute circonstance les enfants qui ne peuvent réellement pas être pris en charge par leurs parents.
- 4) Jamais la demande d'une famille n'a été refusée jusqu'à maintenant et nous mettons toujours tout en œuvre pour que cela n'arrive pas :
- Nous avons restructuré ces dernières années l'ensemble des restaurants scolaires pour les faire passer en système de « self » qui permet de satisfaire plus d'enfants en élémentaire (au lieu du système classique en deux services),
 - Nous avons également agrandi au cours de ces 2 dernières années le restaurant des Charmilles et celui de Létroz en doublant leur capacité,
 - Nous avons lancé cette année une étude prospective pour déterminer une stratégie d'investissement tenant compte de la croissance continue et élevée des effectifs scolaires.
- Le risque actuel se limite essentiellement à un jour (le jeudi) et à certains groupes scolaires (essentiellement du centre-ville). Mais si nous devions un jour limiter l'accès par manque de place, nous souhaitons que cela se fasse non pas sur la base du principe « premier arrivé – premier servi » comme le font quelques communes peu soucieuses de considérations sociales, mais sur des appréciations objectives de la réalité du besoin. Un tel mécanisme existe dans de nombreux règlements de service communaux (pour n'en citer que quelques-uns : Villes de Lyon, d'Annemasse, de Douvaine, de Nice, Troyes, etc ...).
- 5) Comme l'indique à juste titre la FCPE, le fait que les communes soient laissées seules face à cette responsabilité par l'Etat produit une variété de positions qui est fonction de la culture locale, des habitudes ou des moyens de chacune des collectivités. Nous savons que de nombreuses communes rurales ne peuvent se doter d'un tel service, qui n'est pas obligatoire et qui n'existe donc pas partout. Nous savons également que de nombreuses collectivités ont des capacités d'accueil

limitées et qui ne mettent en place aucun autre critère que celui du « premier arrivé – premier servi » qui nous paraît peu satisfaisant. D'autres collectivités en revanche font le choix, comme c'était le cas à Thonon jusqu'en 2008, d'accepter tous les enfants sans limitation. Si nous avions pu continuer sur ce mode, nous l'aurions fait, mais nous avons eu une augmentation de 8 000 repas par an de 2000 à 2007 que nous avons accompagnée d'investissements continus dans les restaurants. Il est cependant important de comprendre qu'un service ne peut pas être configuré à grands frais sur la base d'un pic de fréquentation de confort (le jeudi, jour du marché, essentiellement sur les écoles du centre-ville). Nous avons donc souhaité, comme de nombreuses collectivités, réserver en priorité ce service aux parents qui ne peuvent pas prendre en charge leurs enfants le midi. Il n'y a rien de discriminatoire dans cette démarche.

Si l'Etat souhaitait que ce service soit « universel » et comparable au « service public d'enseignement » auquel il est annexé, alors la logique voudrait qu'il soit obligatoire et que soient définis au niveau national les modalités d'accès – ainsi que son mode de financement. La question mérite d'être posée et le sera à l'Association des Maires.

- 6) Enfin, les actes des collectivités locales sont attaquables dans les deux mois de leur publication. Outre le fait que personne au conseil municipal ne s'est opposé à l'adoption de ce règlement, ni les parents d'élèves, ni les usagers, ni surtout le contrôle de légalité de la Préfecture n'ont trouvé de motif à tenter le moindre recours contre lui.

Ainsi, dans l'attente des clarifications demandées au niveau national, je propose de maintenir le règlement intérieur adopté le 20 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 21 septembre 2011 à 20h00**